



## Aimer nos enfants : Trouver ce qui fonctionne pour les familles des Premières Nations

Chaire de recherche du Canada sur la mise en œuvre des services  
à l'enfance et à la famille des Premières Nations 2023-2030

### Fiche d'information n°11

# Qu'est-ce que l'exposition des enfants à la violence d'un partenaire intime ?

Tara Black et Cindy Blackstock

La violence entre partenaires intimes (VPI) est une violence entre partenaires actuels ou passés, indépendamment du genre ou de l'orientation sexuelle. Cette violence peut prendre la forme de violences physiques, de violences émotionnelles, de violences sexuelles, d'isolement, de menaces et de harcèlement, d'abus financiers et de contrôle coercitif. La majorité des survivants de la VPI sont des femmes (78 % des survivants de la VPI au Canada étaient des femmes<sup>1</sup>), et les hommes sont plus susceptibles de commettre des agressions physiques et des homicides.<sup>2</sup>

Les femmes autochtones au Canada sont plus susceptibles d'être victimes de VPI au cours de leur vie que les femmes non autochtones (61 % contre 44 %), et plus particulièrement les femmes des Premières Nations (64 %) et les femmes métisses (65 %).<sup>3</sup> Les femmes autochtones représentent environ 5 % de l'ensemble des femmes au Canada, mais 24 % de l'ensemble des femmes victimes d'homicide (241 victimes) : 168 femmes des Premières Nations (17 %), 26 femmes inuites (3 %), 12 femmes métisses (1 %) et 35 (4 %) de groupe autochtone inconnu.<sup>4</sup>

L'exposition des enfants à la VPI comprend le fait de voir ou d'entendre la violence, d'essayer de protéger un parent, des frères et sœurs ou un autre membre de la famille, ou d'être directement impliqué dans la violence physique entre partenaires intimes. L'exposition comprend également l'exposition indirecte, comme le fait d'entendre la violence ou d'observer les conséquences (par exemple, l'intervention de

Cette fiche d'information fait [partie d'une série](#)<sup>16</sup> sur la protection de l'enfance, rédigée à l'intention des Premières Nations qui mettent en place des services de prévention pour les enfants et les familles dans le cadre de la réforme systémique en cours au Canada.

la police ou les arrestations, les ecchymoses le lendemain, etc.) L'exposition des enfants à la VPI peut également inclure des situations où les enfants sont exposés à la violence psychologique entre les partenaires, y compris en étant impliqués dans le contrôle coercitif.

Selon l'Étude d'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants des Premières Nations du Canada,<sup>5</sup> l'exposition à la VPI a été identifiée comme la principale forme de maltraitance, représentant 27 % des enquêtes sur la maltraitance impliquant des enfants des Premières Nations.<sup>6</sup> La plupart des enquêtes portant sur l'exposition des enfants à la VPI concernent des préoccupations relatives à l'exposition d'un enfant à la violence physique (76 %), soit directement (50 %), soit indirectement (26 %), tandis que l'exposition à la violence psychologique représente 24 %. La majorité (77%) des enquêtes impliquant l'exposition à la VPI comme principale forme de maltraitance sont corroborées. Près des deux tiers des enquêtes impliquant la VPI comme principale forme de

maltraitance sont closes après l'enquête initiale (61 %), sans autre intervention des services de protection de l'enfance. La grande majorité des enquêtes dans lesquelles l'exposition à la VPI est le principal problème de maltraitance n'aboutissent pas à un placement hors du foyer. En fait, ce type de maltraitance présente la proportion la plus faible de placements, soit 6 %.

L'exposition des enfants à la VPI peut entraîner des problèmes d'attachement chez les nourrissons, des problèmes comportementaux ou émotionnels chez les enfants, ainsi que des violences dans les fréquentations et un risque accru de violence physique ou émotionnelle chez les adolescents.<sup>7,8</sup> La proportion d'enfants subissant des dommages physiques en raison de l'exposition à la VPI est faible. Dans seulement 1 % des enquêtes où la préoccupation principale est l'exposition à la VPI impliquant un enfant des Premières Nations, l'enfant a subi des sévices physiques.

Les différentes lois, mandats et approches du système de protection de l'enfance, centrés sur l'enfant, et du système de lutte contre la violence envers les femmes, centré sur la femme, suscitent des tensions et des débats. Les interventions qui en découlent ont donc des approches différentes. Par exemple, les interventions pour les enfants exposés à des problèmes de garde et de droit de visite très conflictuels ou à des violences émotionnelles entre partenaires intimes<sup>9</sup> seront différentes d'une réponse pour un enfant exposé à la violence physique avec une approche de réduction des risques.<sup>10</sup>

## Des interventions

La majorité des enquêtes concernant l'exposition d'enfants à des cas de VPI sont signalées aux services de protection de l'enfance par la police. S'il est important que les forces de l'ordre assurent la sécurité publique, la Commission de vérité et réconciliation et le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont tous deux clairement mis en évidence l'héritage du racisme systémique de la part de nombreux services de police et la nécessité correspondante de réformer la police afin de respecter la dignité et les droits humains des peuples autochtones, et des femmes autochtones en particulier. Alors que les Premières Nations assument un rôle plus important dans les services de

police, une décision récente de la Cour suprême du Canada a confirmé que les gouvernements fédéral et provinciaux ont manqué à leur obligation de négocier de bonne foi et d'agir conformément à l'honneur de la Couronne en fournissant des ressources insuffisantes à la Première Nation Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour lui permettre de fournir des services de police durables dans le temps. Cette décision importante indique que les gouvernements fédéral et provinciaux ne doivent pas profiter de la promesse d'autodétermination pour sous-financer les services publics des Premières Nations et les vouer à l'échec.

Dans la plupart des juridictions, il existe des tribunaux spécialisés dans la violence familiale qui fournissent une réponse intégrée et coordonnée avec des procureurs de la Couronne désignés qui travaillent avec des programmes pour les victimes et les témoins et qui orientent vers une ou des interventions précoces externes. Alors que le Code pénal est fédéral, six provinces disposent d'une législation sur la violence familiale depuis 2025. La législation sur la violence familiale complète le Code pénal, offrant aux victimes une protection supplémentaire. L'exposition des enfants à la VPI est incluse dans la législation sur la protection de l'enfance de 11 des 13 provinces et territoires, et chaque juridiction a ses propres politiques, réponses et interventions pour les auteurs de VPI. Parmi les interventions, on peut citer le Programme de lutte contre les agressions des partenaires<sup>11</sup> de l'Ontario, d'une durée de 12 semaines, et le programme Caring Dads proposé dans un certain nombre de provinces. En Colombie-Britannique, les agents de justice autochtones désignés se concentrent spécifiquement sur les interventions culturellement appropriées et l'Alberta propose une intervention de 8 semaines sur l'esprit de paix pour les Premières Nations.

Il est important de noter que lorsqu'une personne accusée s'identifie comme autochtone, les tribunaux canadiens sont tenus, en vertu d'une décision de 1999 de la Cour suprême du Canada<sup>12</sup>, de prendre en compte les principes de l'arrêt Gladue<sup>13</sup> :

1. les facteurs systémiques ou contextuels uniques liés à l'histoire des peuples autochtones au Canada, conséquence du colonialisme, qui peuvent avoir joué un rôle dans la comparution du délinquant autochtone devant le tribunal, et

2. les procédures de justice réparatrice et les sanctions qui peuvent être appropriées pour le délinquant en raison de son héritage ou de ses liens avec les Autochtones.

Il existe des interventions réussies impliquant des programmes autochtones, réparateurs et communautaires dans tout le Canada, y compris des

cercles de guérison et des cercles de détermination de la peine. En 2017, les cercles ont résumé les meilleures données disponibles en matière de prévention de la violence entre partenaires intimes.<sup>14</sup> Les interventions réussies spécifiques aux populations autochtones ont également été étudiées et résumées dans un document d'orientation publié en 2022 par l'université de Toronto.<sup>15</sup>

*Si vous souhaitez partager des informations sur une initiative de soutien aux enfants et aux familles des Premières Nations dans votre communauté, les chercheurs du projet Aimer nos enfants aimeraient vous entendre. [LOCwhatworks@gmail.com](mailto:LOCwhatworks@gmail.com)*

## Notes de fin

- 1 Statistique Canada. (2024). *Le Quotidien – Tendances en matière de violence familiale et de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police au Canada, 2023*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241024/dq241024b-fra.htm>
- 2 Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*. Centre canadien de la statistique juridique. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2013001/article/11766/hl-fs-fra.htm>
- 3 Heidinger, L. (2021). *La violence entre partenaires intimes : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada, 2018 [Juristat]*. Catalogue de Statistique Canada no. 85-002-X. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00007-fra.htm>
- 4 Ibid
- 5 Fallon, B., Lefebvre, R., Trocmé, N., Richard, K., Hélie, S., Montgomery, M., et al. (2021). *Dénoncer la surreprésentation continue des enfants des Premières Nations en protection de la jeunesse au Canada : Résultats de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants des Premières nations-2019*. Ottawa, Ontario : Assemblée des Premières Nations. <https://cwrp.ca/publications/denouncing-continued-overrepresentation-first-nations-children-canadian-child-welfare>
- 6 Une analyse personnalisée de l'ensemble des données du FNCIS-2019 a été réalisée pour produire ces statistiques. Veuillez vous référer à Fallon et al. (2021) pour une description complète des méthodes de l'étude.
- 7 Howell, K. H., Barnes, S. E., Miller, L. E. et Graham-Bermann, S. A. (2016). Developmental variations in the impact of intimate partner violence exposure during childhood. *Journal of injury & violence research*, 8(1), 43-57. <https://doi.org/10.5249/jivr.v8i1.663>
- 8 Temple, J. R., Choi, H. J., Elmquist, J., Hecht, M., Miller-Day, M., Stuart, G. L., et al. (2016). Psychological Abuse, Mental Health, and Acceptance of Dating Violence Among Adolescents. *The Journal of adolescent health : Official publication of the Society for Adolescent Medicine*, 59(2), 197-202. <https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2016.03.034>
- 9 Black, T., Saini, M., Fallon, B., Deljavan, S. et Theoduloz, R. (2020). The intersection of child welfare, intimate partner violence and child custody disputes : secondary data analysis of the Ontario incidence study of reported child abuse and neglect. *Journal of Public Child Welfare*, 15(4), 473-486. <https://doi.org/10.1080/15548732.2020.1751770>
- 10 Cross, C. (2019). Harm Reduction in the Domestic Violence Context. In *The Politicization of Safety: Critical Perspectives on Domestic Violence Responses*. New York, NY, NYU Press Scholarship Online. <https://chooser.crossref.org/?doi=10.18574%2Fnyu%2F9781479805648.003.0014>
- 11 Ministère du Procureur général de l'Ontario (mis à jour le 15 mai 2023). Programme d'intervention auprès des partenaires violents. <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-dintervention-aupres-des-partenaires-violents>
- 12 Cour suprême du Canada (1999). R. c. Gladue. Jugements de la Cour suprême, [1999] 1 SCR 688. <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/1695/index.do>
- 13 Ministère de la Justice du Canada (2024). *Application de l'arrêt R. c. Gladue : L'utilisation des rapports et des principes Gladue*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/gladue2/resume-summary.html>
- 14 Niolon, P. H., Kearns, M., Dills, J., Rambo, K., Irving, S., Armstead, T., et al. (2017). *Intimate Partner Violence Prevention Resource for Action: A Compilation of the Best Available Evidence*. Atlanta, GA: National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention.
- 15 Sistovaris, M., Fallon, B., & Sansone, G. (2022). *Interventions for the Prevention of Family Violence in Indigenous Populations: Policy Brief*. Toronto, Ontario: Policy Bench, Fraser Mustard Institute of Human Development, University of Toronto.



**Société  
de soutien**



**McGill**